

DELIBERATION : 2023-05-15

OBJET : Projet éducatif de territoire - Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 2024/2027

L'an deux mil vingt-trois et le douze décembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane

Angles :

BAC Aimé

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entreaux :

GUIBERT Lucas
BONIFASSI Éric

La Garde :

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

Méailles :

PONS-BERTAINA Viviane

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

Rougou :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. BONIFASSI Eric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir M. CAMILLERI Claude; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie

Absents excusés : M. LANTELME Michel ; Mme FALASCHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ; M. LIPERINI Bernard ; Mme CHEVALLEY Emily ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. VIALE Thierry ; M. BARBAROUX Christophe ; M. GAGLIO Baptiste ; M. DONNINI Gérard ; M. LAUGIER Joël ; M. PESCE André ; Mme CHAILLAN Alix ; M. PATRICOLA Sauveur ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Projet éducatif de territoire - Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 2024/2027

Exposé

Le projet éducatif est un document règlementaire qui permet d'une part de rendre lisibles et publiques les intentions éducatives d'un territoire en faveur du jeune public, mais également de contribuer à la définition d'un cadre à partir duquel les projets pédagogiques des établissements s'inscrivent ensuite en cohérence.

En résonnance immédiate avec le projet de territoire, il doit être de nature à permettre au jeune enfant, à l'enfant, à l'adolescent, au jeune, de trouver les moyens de développer de façon appropriée et progressive ses capacités à observer, manipuler, expérimenter, explorer, créer, construire, exprimer, entrer en contact, échanger, prendre des décisions, prendre des risques, s'épanouir et utiliser ses erreurs pour apprendre....

Les valeurs éducatives y sont écrites et priorisées pour une période de 3-4 ans, et permettent le partage d'un socle commun, dont les équipes professionnelles se saisissent ensuite pour décliner leurs propres projets.

Par principe, ce projet doit être d'envergure territoriale c'est pourquoi la CCAPV a notamment choisi pour son élaboration d'associer :

- Les associations partenariales privilégiées de la CCAPV (école de musique, Art et Culture La Chouette, OIJS, Les Mistouflets, AEP, Cap Verdon)
- Les élus de la commission culture et patrimoine
- Les élus de la commission enfance et jeunesse

En complément, l'élaboration de ces axes éducatifs prioritaires s'est également nourrie des travaux de diagnostic de la Convention Territoriale Globale et des retours des partenaires associés que sont l'Etat, la CAF, la MSA, ou encore l'Education Nationale.

Les travaux de cette démarche ont été arrêtés par la commission enfance et jeunesse réunie le 16 novembre dernier puis ont été amendés à l'issue d'une consultation écrite auprès de l'ensemble des partenaires. 5 axes éducatifs prioritaires ont été ainsi définis pour une période de 4 ans :

- Accompagner l'enfant dans son épanouissement intellectuel, émotionnel et psychomoteur en le prenant en compte dans, et avec, son environnement familial ;
- Inscrire l'éducation à l'environnement comme un objectif transversal et permanent, y compris sur les enjeux alimentaires ;
- Encourager la transmission des traditions et des savoir – faire en suscitant, initiant et valorisant les échanges bilatéraux entre toutes les générations ;

- Stimuler la curiosité, la découverte, l'esprit critique, l'ouverture au monde et l'apprentissage en encourageant l'expérimentation et en acceptant l'échec comme une étape dans les parcours ;
- Positionner la différence comme une ressource et la mixité comme un atout.

Sur la base de ces priorités éducatives, chaque structure (centres de loisirs, crèches, périscolaires ..) sera amenée à décliner son projet pédagogique en évaluant l'atteinte des objectifs fixés. Ce cadre sera également partagé avec les familles et les partenaires de l'action éducative sur le territoire.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** les valeurs éducatives prioritaires du projet éducatif de la CCAPV telles que proposées pour la période 2024/2027 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à communiquer ces éléments auprès de tous les partenaires et à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 12 décembre 2023
Le Président,



Maurice LAUGIER